

CONTRER LES EFFETS SYSTÉMIQUES



de la **non-reconnaissance** des **diplômes étrangers** sur les **femmes immigrantes**

CAHIER DE RECOMMANDATIONS



ATF



Action travail des femmes

Le projet Contrer les effets systémiques de la non-reconnaissance des diplômes étrangers sur les femmes immigrantes est financé par :
Femmes et Égalités des genres Canada



Femmes et Égalité
des genres Canada

Women and Gender
Equality Canada

Nous présentons ici un cahier de recommandations à toutes fins utiles pour amorcer la réflexion en vue d'améliorer et de rendre plus efficace *la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue* et de s'assurer que les mesures préconisées dans le plan d'action accompagnant la politique de 2002 soient mises en place et renforcées avec la collaboration des universités.

Cette liste de recommandations est le résultat des principaux constats de la nouvelle étude intitulée ***La reconnaissance des diplômes étrangers des femmes immigrantes au Québec en contexte de pénurie de main-d'œuvre : un rendez-vous manqué?***, Action travail des femmes, Mars 2023, réalisée dans le cadre du projet *Contrer les effets systémiques de la non-reconnaissance des diplômes étrangers sur les femmes immigrantes*, à la suite d'une série de consultations en réunions de groupe, ainsi qu'individuellement avec les différents membres des comités du projet.

COMITÉ CONSULTATIF

Émilie Bouchard	Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI)
Kamel Beji	Chaire de recherche sur l'intégration & la gestion des diversités en emploi (CRIDE)
Yasmina Drissi	Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT)
Michelle F. Hangnilo	Réseau d'action pour l'égalité des femmes immigrées et racisées du Québec (RAFIQ)
Ikrame Rguioui	Comité consultatif Femmes (CCF)
Hervé Dignard	Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICÉA)
Émilie Tremblay	Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICÉA)

COMITÉ-FEMMES

Yasmina Drissi	Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT)
Michelle F. Hangnilo	Réseau d'action pour l'égalité des femmes immigrées et racisées du Québec (RAFIQ)
Ikrame Rguioui	Comité consultatif Femmes (CCF)

GROUPE D'OBSERVATEURS

Marie-Thérèse Chicha	Professeure titulaire, École de relations industrielles, Université de Montréal
Roberson Edouard	L'Observatoire québécois des inégalités
Yanick Noiseux	Groupe interuniversitaire et interdisciplinaire sur l'emploi, la pauvreté, et la protection sociale (GIREPS)
Secrétariat à la condition féminine	

TABLE DES MATIÈRES

Section 1	3
Pour un mécanisme officiel de la reconnaissance des diplômes universitaires obtenus à l'étranger	
Section 2	4
Mise en place de mécanismes de plaintes et de protection des personnes immigrantes en processus de reconnaissance des diplômes	
Section 3	5
Contrer l'orientation des personnes immigrantes vers les formations déqualifiantes visant à répondre exclusivement aux besoins du marché du travail	
Section 4	7
Pour contrer les effets systémiques de la non-reconnaissance des diplômes étrangers sur les femmes immigrantes	

Pour un mécanisme officiel de la reconnaissance des diplômes universitaires obtenus à l'étranger

Acteurs visés

- ◆ Ministère de l'Enseignement supérieur
- ◆ Universités

Principaux constats

1. Les universités n'appliquent pas la *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue*, et notamment les trois postulats pour guider l'action en matière de RAC dans un contexte de formation. Une personne :
 - I. a droit à la reconnaissance formelle des acquis et des compétences correspondant à des éléments de formation qualifiante, dès lors qu'elle fournit la preuve qu'elle les possède;
 - II. n'a pas à refaire dans un contexte scolaire formel des apprentissages qu'elle a déjà réalisés dans d'autres lieux selon d'autres modalités;
 - III. ne devrait pas être tenue de faire reconnaître à nouveau des compétences ou des acquis qui ont été évalués avec rigueur et sanctionnés par un système officiel.
2. Un des critères du financement public des universités dépend du nombre des étudiants inscrits à temps plein, ce qui peut augmenter les pratiques RAC pour des finalités d'admission, plutôt qu'une RAC transparente qui reconnait individuellement le parcours académique du candidat.

Recommandations

1. Nous recommandons aux universités d'appliquer la *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue*.
2. Nous recommandons aux universités d'établir un *plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue* tel qu'élaboré, déjà, dans les autres secteurs de l'enseignement par le ministère de l'éducation, afin de mettre en place des mécanismes de reconnaissance des acquis officiels et d'uniformiser les pratiques à l'ensemble des universités, puis de produire une reddition de comptes.
3. Créer un fond indépendant qui se rattache à l'application du *plan d'action* et à l'application de la *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue*.
4. Tel que recommandé par l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICÉA) dans la liste des engagements de sa plateforme de revendication électorale en mars 2022¹, Action travail des femmes appuie les recommandations suivantes :
 - ◆ *Mettre en place des services de reconnaissance des acquis et des compétences permettant aux individus de se faire reconnaître des acquis scolaires sans devoir s'inscrire dans un programme d'enseignement.*
 - ◆ *Mettre en place des mécanismes de reconnaissance des acquis permettant aux individus de se faire reconnaître des acquis expérientiels.*

¹ ICÉA (2022), Élection 2022 Relancer l'éducation des adultes. Plateforme électorale en prévision des élections générales au Québec, Montréal, ICÉA. https://icea.qc.ca/sites/icea.qc.ca/files/IC%C3%89A-Plateforme%20%C3%A9lectorale_Officielle_26%20mars%202022.pdf

Mise en place de mécanismes de plaintes et de protection des personnes immigrantes en processus de reconnaissance des diplômes

Acteurs visés

- ◆ Office des professions du Québec
- ◆ Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
- ◆ Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

Principaux constats

1. Absence d'un mécanisme de plaintes ou de recours officiel indépendant des recours internes des universités pour contester une évaluation de diplômes étrangers. Les pratiques actuelles de plaintes sont réservées aux étudiants admis aux programmes, et donc, nécessairement inscrits aux études.
2. Méconnaissance de la part des universités quant aux résultats de l'enquête en matière de discrimination systémique, menée par la CDPDJ et visant à examiner des allégations de discrimination dans le cadre du processus d'admission menant au programme de formation postdoctorale en médecine², ainsi que des recommandations issues de son récent rapport : *Le Rapport annuel sur les minorités visibles, Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*³.
3. Une méconnaissance de la part des personnes immigrantes du mandat de protection qu'offre la CDPDJ et de l'accueil des plaintes en cas de discrimination directe, indirecte, et, ou systémique dans le cadre d'un parcours de reconnaissance des diplômes étrangers.

Recommandations

1. Élargir aux universités le mandat du commissaire à l'admission aux professions.
2. Renforcer les pouvoirs du commissaire à l'admission aux professions par un mandat coercitif.
3. Clarifier le rôle de la CDPDJ en matière de recours dans un contexte d'iniquité de traitement en processus de reconnaissance des diplômes étrangers.
4. Diffuser l'analyse et les recommandations de la CDPDJ, issues de *l'enquête sur le processus d'admission menant au programme de formation postdoctorale en médecine pour les médecins diplômés hors du Canada et des États-Unis*⁴, ainsi que du *Rapport annuel sur les minorités visibles, Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*⁵, auprès des universités et du grand public.
5. Informer les personnes immigrantes de leur droit de recours en cas de discrimination directe, indirecte, et, ou systémique dans leur parcours de reconnaissance des diplômes étrangers.

2 COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, enquête sur le processus d'admission menant au programme de formation postdoctorale en médecine pour les médecins diplômés hors du Canada et des États-Unis : https://www.cdpcj.qc.ca/storage/app/media/publications/enquete_medecins.pdf, 2010

3 COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, « Rapport annuel sur les minorités visibles, Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics », https://www.cdpcj.qc.ca/storage/app/media/publications/RapportAnnuel_PAEE_MV_Jan2023.pdf

4 COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, enquête sur le processus d'admission menant au programme de formation postdoctorale en médecine pour les médecins diplômés hors du Canada et des États-Unis : https://www.cdpcj.qc.ca/storage/app/media/publications/enquete_medecins.pdf, 2010

5 COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, « Rapport annuel sur les minorités visibles, Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics », https://www.cdpcj.qc.ca/storage/app/media/publications/RapportAnnuel_PAEE_MV_Jan2023.pdf.

Contre l'orientation des personnes immigrantes vers les formations déqualifiantes visant à répondre exclusivement aux besoins du marché du travail

Acteurs visés

- ◆ Groupe d'intervention gouvernementale en matière de rareté de la main-d'œuvre (GIRMO) qui chapeaute l'*Opération main-d'œuvre*
- ◆ Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- ◆ Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)
- ◆ Ministère de la Famille
- ◆ Ministère de l'Enseignement supérieur

Principaux constats

1. L'ensemble des programmes mis en place pour agir sur les problèmes de rareté de main-d'œuvre dans le cadre de la relance économique visent à orienter les personnes vers une liste étroite de secteurs d'emplois, de métiers et de professions, par la mise en place d'incitatifs financiers faisant fi des réelles aspirations des personnes immigrantes et des qualifications et compétences qu'elles détiennent déjà.
2. Le ciblage des personnes immigrantes dans la mise en œuvre des programmes de formation et de requalification, en vertu de difficultés d'intégration sur le marché du travail, est révélateur des problèmes profonds que ces dernières rencontrent dans leurs démarches de RAC.
3. Parmi les bénéficiaires du Programme d'aide à la relance par l'augmentation de la formation (PARAF), la surreprésentation des femmes ayant opté pour un programme menant vers un secteur d'emploi féminisé révèle la persistance des mécanismes ségrégatifs du marché du travail dont l'*Opération main-d'œuvre* n'a pas tenu compte.
4. Les allocations offertes dans le cadre du PARAF, puis dans l'*Opération main-d'œuvre*, alignées sur le salaire minimum, demeurent faibles devant le coût de la vie. Elles prendront fin en 2024. Ces allocations sont de surcroît inférieures à celles offertes aux participant-e-s du Programme pour la requalification et l'accompagnement en technologies de l'information et des communications (PRATIC).
5. Le programme de bourses Perspective Québec, mis en place dans le cadre de l'*Opération main-d'œuvre*, est offert uniquement aux étudiant-e-s à temps plein qui poursuivent un programme d'études priorisé dans un établissement collégial ou universitaire, et exclut la reconnaissance des acquis et des compétences.
6. Seules les personnes qui détiennent la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente sont éligibles aux bourses Perspective Québec.
7. Les bourses d'études en formation professionnelle sont attribuées seulement pour les deux Attestations d'études professionnelles (AEP), nouvellement créées pour les agent-e-s administratif-ve-s dans les services cliniques et pour les préposé-e-s au soutien aux soins d'assistance en établissement de soins de longue durée.
8. Les bourses Perspective Québec, remises à la complétion de chacune des sessions d'études, ne soutiennent pas les étudiant-e-s pendant leurs études, et sont attribuées seulement s'ils ou elles réussissent un nombre minimal de crédits qui les classe comme étant à temps plein.
9. Le montant des bourses d'aide financière aux études, offertes dans le cadre du Programme de prêts et bourses, demeure faible au regard des coûts réels associés à la poursuite d'un programme d'études ou de formation, particulièrement pour les personnes qui ont de jeunes enfants à charge.
10. Les bourses d'aide financière aux études ne sont accordées qu'aux étudiant-e-s à temps plein ou réputé-e-s à temps plein.
11. L'*Opération main-d'œuvre* offre la gratuité scolaire aux personnes inscrites dans le programme d'études Santé, assistance et soins infirmiers et dans le programme d'études Assistance à la personne en établissement et à domicile uniquement.
12. Le Programme de formations de courte durée (COUD), privilégiant les stages dans les professions priorisées dans le secteur du Génie et technologies de l'information et des Services de garde éducatifs à l'enfance, prévoit des mécanismes afin de rembourser les salaires des stagiaires, alors que les étudiant-e-s poursuivant une attestation d'études professionnelles en soutien aux soins d'assistance en établissement de santé reçoivent une bourse d'étude pour la complétion de leur stage. Ces étudiant-e-s sont désavantagé-e-s sur le plan de la protection de la Loi sur les normes du travail et des protections sociales découlant du statut de salarié (assurance-emploi, RQAP, RRQ).
13. Le Programme d'aide financière pour la reconnaissance des compétences (PAFFARC) octroie une allocation aux personnes ayant obtenu un diplôme ou suivi une formation à l'étranger pour qu'elles suivent une formation d'appoint en français, en vue de la reconnaissance de leurs compétences pour un métier ou une profession régie par un organisme de réglementation et faisant partie d'une liste établie en fonction des besoins de main-d'œuvre. Les montants des allocations prévus se situent légèrement au-dessus du salaire minimum (500 dollars par semaine pour la poursuite d'une formation à temps plein et 250 dollars pour la poursuite d'une formation à temps partiel, auxquelles s'ajoutent des aides financières pour garde d'enfants et transport). Le programme prend fin en 2023.

Recommandations

1. Que les allocations d'aide à l'emploi majorées dans le cadre de l'*Opération main-d'œuvre* soient rehaussées et alignées sur un niveau de revenu viable, et que le montant octroyé ne soit pas tributaire de la valeur attribuée aux secteurs d'emploi vers lesquels mène la formation choisie par les participant-e-s.
2. Que les allocations d'aide à l'emploi majorées, accordées dans le cadre de l'*Opération main-d'œuvre*, soient offertes peu importe la formation poursuivie, et qu'un tel programme soit renouvelé en 2025.
3. Qu'un programme d'aide financière pour la reconnaissance des acquis et des compétences, détaché des besoins du marché du travail, soit mis en place. Que ce programme offre des allocations alignées – au minimum – sur un niveau de revenu viable et que l'éligibilité des participant-e-s ne soit pas contrainte par les besoins de main-d'œuvre associés à son métier ou à sa profession. Que les personnes puissent suivre les formations d'appoint dans la langue de leur choix.
4. Que les allocations offertes dans le cadre de mesures actives d'aide à l'emploi soient accessibles à toute personne désirant améliorer sa situation sur le marché du travail, qu'elle soit en emploi ou non, et peu importe le niveau d'employabilité associé aux qualifications qu'elle détient. Que les demandeur-esse-s d'asile et travailleur-euse-s temporaires soient admissibles à ces allocations.
5. Que la gestion des allocations à la formation pour des programmes menant vers des secteurs d'emploi non-traditionnels s'accompagne de cibles et de moyens concrets pour les atteindre (incluant la formation des agent-e-s d'aide à l'emploi sur les stéréotypes à l'égard des femmes, personnes racisées et immigrantes).
6. Que l'octroi de l'aide financière aux études soit séparé des besoins du marché du travail par une bonification substantielle des bourses accordées dans le cadre du Programme de prêts et bourses, afin que tout-e étudiant-e, incluant les demandeur-esse-s d'asile, puisse recevoir un soutien financier lui permettant de toucher un revenu viable pendant la poursuite de ses études, peu importe son niveau d'étude, son programme, et qu'il ou elle ait réussi ou non ses cours.
7. Que les étudiant-e-s à temps partiel puissent recevoir des bourses, et non uniquement des prêts.
8. Que la contribution des parents et du conjoint ou de la conjointe soit exclue du calcul de l'aide financière accordée dans le cadre du Programme de prêts et bourses.
9. Que des bourses supplémentaires soient accordées aux étudiant-e-s qui ont des personnes à charge (des parents âgés, des enfants ...) dans le cadre du Programme de prêts et bourses.
10. Que la gratuité scolaire soit offerte à tou-te-s les étudiant-e-s des établissements de formation et d'enseignement, peu importe le programme dans lequel ils et elles sont inscrit-e-s et leur statut de temps plein ou partiel.
11. Que les étudiant-e-s qui complètent leur stage dans le cadre de l'obtention d'une attestation d'études professionnelles en soutien aux soins d'assistance en établissement de soins de longue durée reçoivent un salaire, plutôt qu'une bourse, pour la complétion de leur stage.



Pour contrer les effets systémiques de la non-reconnaissance des diplômes étrangers sur les femmes immigrantes

Acteurs visés

- ◆ Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- ◆ Ministère de la Famille
- ◆ Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)
- ◆ Secrétariat à la condition féminine
- ◆ Ministère des femmes et de l'égalité des genres
- ◆ Conseil du statut de la femme
- ◆ Ministre responsable de la Condition féminine.
- ◆ Commission des partenaires du marché du travail (CPMT)

Principaux constats

1. La féminisation de l'immigration est une réalité, les femmes représentent 52,4 % de l'immigration totale en 2021. La surreprésentation des femmes dans la population immigrante sera en croissance, selon les estimations, jusqu'en 2031, comme le démontre une enquête de Statistique Canada, datant de 2015⁶.
2. Selon les données du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), les femmes immigrantes accusent le taux de déqualification le plus élevé au Québec, qui est de 45,2 %, comparativement aux hommes immigrants (43,4 %) et à l'ensemble de population (30,1 %)⁷.
3. Les femmes sont surreprésentées dans les catégories d'immigration plus vulnérables : les personnes parrainées (regroupement familial), les réfugiées (immigration humanitaire), les accompagnatrices et les personnes à charge du demandeur principal à la catégorie immigration économique, les aides familiales (travailleuses temporaires)⁸.
4. Les personnes immigrantes qui s'engagent dans des processus de RAC font face à une série d'embûches qui se concrétisent par un taux de réussite faible et, à terme, par un taux de déqualification persistant, particulièrement pour les femmes.⁹
5. Les ressources dédiées à accompagner et outiller les personnes immigrantes dans leurs démarches de RAC demeurent faibles au regard des besoins. Pourtant, aucun organisme communautaire n'a réussi à satisfaire les critères d'admission mis en place par le MIFI pour accéder au Programme d'aide à la reconnaissance des acquis (PARC) afin de recevoir un financement permettant d'offrir un accompagnement aux personnes dans le processus de qualification.

6. Le MIFI ne prévoit aucun programme de financement spécifique de soutien et d'accompagnement des femmes immigrantes dans leur parcours de reconnaissance de leurs diplômes.
7. Les coûts liés aux démarches de RAC constituent un obstacle majeur à la poursuite d'une telle démarche, particulièrement pour les femmes, du fait que leurs revenus sont, en moyenne, inférieurs à ceux des hommes. Le Prêt pour la reconnaissance des titres de compétences étrangers (PRTCE) constitue un mécanisme d'endettement symptomatique des dysfonctionnements du processus de RAC et des coûts rattachés.

Recommandations

1. Il est impératif que les différents acteurs gouvernementaux appliquent l'analyse différenciée selon le sexe (ADS) et, ou l'analyse croisée dans les différentes politiques publiques relatives à l'immigration et l'intégration socioéconomique des personnes immigrantes. De ce fait, il sera possible de prendre en considération les besoins spécifiques des femmes immigrantes, de manière à mettre en place des mesures et des outils adéquats, afin qu'elles puissent faire reconnaître non seulement leurs diplômes, mais également s'assurer d'un accès équitable aux mesures d'insertion en emploi.¹⁰
2. L'accès pour toutes les femmes immigrantes diplômées à l'étranger à des mesures et à des services efficaces en matière de reconnaissance des acquis et des compétences, sans discrimination fondée sur le statut d'immigration.¹¹
3. L'application de l'ADS et, ou l'analyse croisée par le MIFI ne doit pas se limiter à l'analyse et à la publication de données visant l'immigration, mais son application doit s'élargir à l'ensemble des programmes de financement du Ministère.
4. Que le MIFI, par la mise en place d'un programme dédié aux jeunes issus de l'immigration, reconnaisse cette catégorie comme groupe vulnérable. Au regard des inégalités socioéconomiques persistantes vécues par les femmes immigrantes, il est impératif que le MIFI reconnaisse aussi les femmes immigrantes comme groupe vulnérable, en mettant sur pied des programmes de financement dédiés à l'intervention et à l'accompagnement spécifique des femmes immigrantes dans leurs parcours d'intégration socioprofessionnel.

6 « Les femmes immigrantes », Tamara Hudon, Statistique Canada, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/89-503-x/2015001/article/14217-fra.pdf?st=djLLG0al>

7 Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), © Gouvernement du Québec, Février 2021 « LES PERSONNES IMMIGRANTES ET LE MARCHÉ DU TRAVAIL QUÉBÉCOIS 2019 » p24, <http://www.mifi.gouv.qc.ca/publications/fr/recherches-statistiques/ImmigrantsMarcheTravail2019.pdf>

8 Tableau synthèse de l'étude sur l'insertion socioprofessionnelle des femmes immigrantes du Comité consultatif Femmes en développement de la main-d'œuvre, https://ccfemme.files.wordpress.com/2019/10/tableau-synthecc80se_femmes-immigrantesccf.pdf

9 « La persistance de la surqualification en emploi des immigrants et des non-immigrants », par Louis Cornelissen et Martin Turcotte, Statistique Canada – septembre 2020 Regards sur la société canadienne

10 Belhassen-Maalaoui, Amel. (2009). La reconnaissance des diplômes et des compétences: difficultés et impact chez les femmes immigrantes. *Rapport de recherche-action, Action travail des femmes.*

11 Belhassen-Maalaoui, Amel. (2009). La reconnaissance des diplômes et des compétences: difficultés et impact chez les femmes immigrantes. *Rapport de recherche-action, Action travail des femmes.*

5. Nous recommandons l'ouverture du programme PARC aux organismes communautaires, en vertu et en reconnaissance de leur travail et expertise déjà développés et des obstacles auxquels font face les publics visés. Qu'un fond dédié aux projets visant l'accompagnement des femmes immigrantes en parcours de reconnaissance de leurs diplômes étrangers soit prévu dans le cadre du programme PARC.
6. Action travail des femmes appuie la recommandation du Comité consultatif Femmes dans son Tableau synthèse de l'étude sur l'insertion socioprofessionnelle des femmes immigrantes du Comité consultatif Femmes, en développement de la main-d'œuvre :
- Prendre en considération les besoins spécifiques et les conditions des femmes immigrantes, notamment en ce qui concerne les statuts d'immigration, les situations familiales, les vécus pré-migratoires et post-migratoires ainsi que l'âge, qui sont des facteurs de vulnérabilité importants dans leurs parcours. Assurer un suivi et un accompagnement particulier auprès des femmes immigrantes en emploi qui éprouvent des difficultés¹².*
7. Les groupes de femmes doivent avoir accès à un financement permanent afin de mener des actions pour contrer les dynamiques d'inégalités entre les sexes sur le marché de travail ainsi que les enjeux de discriminations croisées et, ou, systémiques en emploi, à l'accès à la formation, et à la reconnaissance des diplômes étrangers.



¹² Tableau synthèse de l'étude sur l'insertion socioprofessionnelle des femmes immigrantes du Comité consultatif Femmes en développement de la main-d'œuvre, https://ccfemme.files.wordpress.com/2019/10/tableau-synthecc80se_femmes-immigrantesccf.pdf